



CHAMPIONNAT NATIONAL MTN ELITE TWO 2007/2008
RAPPORT D'HOMOLOGATION

14^e JOURNEE

ZONE I

MATCH DANAY FC DE YAGOUA VS DYNAMIQUE FC DE NGAOUNDERE

Attendu qu'il ressort des documents de match que le président de Dynamique FC, M. NANA Michel, est entré sur l'aire de jeu après que son joueur NANA YOUSOUFA ait écopé d'un carton jaune, pour contester cette décision et bousculer l'arbitre central dudit match;

La Commission décide :

1. Une suspension de six (06) mois est infligée à M. NANA Michel, le Président de Dynamique FC pour bousculades volontaires d'un officiel de match (cf. Art. 15 ali. A de l'annexe du Code Disciplinaire de la FECAFOOT) ;
2. En plus, M. NANA Michel paie une amende de 300.000 FCFA (trois cent mille francs CFA) dans un délai de deux mois. (cf. Art. 13 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT) ;

MATCH SAHEL FC DE MAROUA VS JEUNESSE STARS DE NGAOUNDERE

Attendu qu'il ressort des documents de match que l'équipe de Jeunesse Star de Ngaoundere, ne s'est pas présentée au stade municipal de Maroua à l'heure prévue du match;

La Commission décide :

1. Jeunesse Stars de Ngaoundere perd le match par pénalité et marque 0 (zéro) but pour et 3 (trois) buts contre en faveur de Sahel FC de Maroua. (cf. Art. 94 Alinéa 1 du Code Disciplinaire)
2. Jeunesse Stars de Ngaoundere perd également (03) trois points sur son classement général (cf. Art. 94 Alinéa 2 du Code Disciplinaire).
3. Jeunesse Stars de Ngaoundere paie en plus une amende de 250 000 FCFA (Deux cent Cinquante mille francs CFA) dans un délai de deux mois. (cf. Art. 94 Alinéa 2 du Code Disciplinaire).

Tous les autres matchs sont homologués sur le score acquis sur le terrain à savoir :

DANAY FC DE YAGOUA 03 - DYNAMIQUE FC DE NGAOUNDERE 00 SCORPION FC DE BE
02 - DIABLE ROUGE DE MAROUA 02

OLYMPIC FC DE GAROUA 00 - PILOTE FC DE GAROUA 02

Concernant les sanctions et violations, les récapitulatifs suivants ont été arrêtés :

Equipe	Nom du Joueur	N° de Maillot	Sanctions et Violations	Amende	Total
DIABLES ROUGES	MAIKOURA	02	AV	2.000	2.000
SCORPION FC	FAROUK TOUKOUR	14 06	AV AV	2.000 2.000	4.000
DANAY FC	Evariste NIHLA	23	AV	2.000	2.000
DYNAMIQUE FC	OUMAROU S. MANA O. NANA Y.	17 26 06	AV AV AV AMENDE	2.000 2.000 2.000 300.000	306.000
PILOTE FC	NGUELE BASAI	05 03	AV AV	2.000 2.000	4.000
TOTAL					318.000

(AV = Avertissement)

ZONE II

En attendant les conclusions sur les recours déposés par Achille FC de Sa'a contre Fédéral Sporting Club du Noun et Noblesse du Ndé, l'homologation des matches de cette zone est reportée à une date ultérieure.

ZONE III

Tous les matchs sont homologués sur le score acquis sur le terrain à savoir :

AS CETEF DE BONABERI 00- DOUALA ATHLETIC CLUB 01

PWD BAMENDA 01 - KUMBA LAKERS 00

YONG SPORTS ACEDEMY DE BAMENDA 03 - AS MATELOTS DE DOUALA 00

VICTORIA UNITED 00 - NJALLA QUAN SPORTS ACEDEMY 01

Concernant les sanctions et violations, les récapitulatifs suivants ont été arrêtés :

Equipe	Nom du Joueur	N° de Maillot	Sanctions et Violations	Amende	Total
VICTORIA UNITED	E. SIGALA NGA M.	12 14	AV AV	2.000 2.000	4.000
NJALLA QSA	AKOSEMOH	29	AV	2.000	2.000
PWD	NGWEM BENDENGUE NKWENDE	15 10 17	AV AV AV	2.000 2.000 2.000	6.000
AS CETEF	ADU WUM MANGA EDY	15 02	EX AV	4.000 2.000	6.000
DOUALA AC	ZEH CHARLES AWOUNAN MABOUKA	17 02 03	AV AV AV	2.000 2.000 2.000	6.000
TOTAL					24.000

(AV = Avertissement ; EX = Expulsion)

A l'issue des travaux le classement officiel à la 14^e journée se présente ainsi qu'il suit :

ZONE I

N°	CLUB	PTS	J	G	N	P	BP	BC	GD
1	DANAY FC	29	14	9	2	3	18	10	+8
2	SCORPION	25	14	7	4	3	17	11	+6
3	SAHEL FC	25	14	7	4	3	14	6	+8
4	FC PILOTE	19	14	5	4	5	17	17	00
5	DYNAMIQUE	19	14	5	4	5	12	13	- 1
6	DIABLE ROUGE	15	14	3	6	5	13	14	-1
7	OLYMPIC	11	14	3	2	9	7	16	-9
8	JEUNESSE S.	6	14	1	6	7	7	17	- 10

ZONE III

N°	CLUB	PTS	J	G	N	P	BP	BC	GD
1	AS MATELOTS	27	14	8	3	3	19	11	+8
2	DOUALA AC	21	14	6	3	5	12	11	+1
3	AS CETEF	20	14	5	5	4	12	10	+2
4	NJALLA QUAN SA	19	14	5	4	5	7	8	-1
5	YONG SA	18	14	3	6	5	16	15	+1
6	KUMBA LAKERS	16	14	4	4	6	12	15	-3
7	PWD BAMENDA	15	14	3	6	5	13	16	- 3
8	VICTORIA UNITED	11	14	2	7	5	12	17	- 5

LE RAPPORTEUR

LE PRESIDENT

YAKAM GILBERT

SALI DAÏROU